



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nice, le 6 novembre 2025

La rectrice de l'académie de Nice

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des lycées généraux et
technologiques
des lycées professionnels et CFA

RECTORAT
Direction des
examens et
concours

**Objet : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) en CCF
(contrôle en cours de formation) - session 2026**

Mail : dec@ac-nice.fr

- └ baccalauréat général et technologique (BGT)
- └ baccalauréat professionnel (BCP) et brevet des métiers d'art (BMA)
- └ certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Textes de références

BGT :

Arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011

Circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

Arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019

Note de service du 28 juillet 2021 complétée et précisée par la note de service du 9 novembre 2021

Circulaire du 25 mars 2022

Circulaire du 17 novembre 2023 modifiant la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

Circulaire du 22 juillet 2024 modifiant l'annexe 2 de la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

BCP et BMA :

Arrêté du 17 juin 2020 Arrêté du 16 décembre 2020

Arrêté du 15 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020

Circulaire du 2-4-2025 parue au BO n° 18 du 1^{er} mai 2025

CAP :

Arrêté du 30 août 2019.

Circulaire du 27-8-2025 parue au BO n° 36 du 25 septembre 2025

Annexes : n°1 calendrier récapitulatif, n°2 fiche synthétique du projet de l'enseignement optionnel EPS

L'objectif de cette note est de **définir comment se dérouleront et quand auront lieu les épreuves d'EPS pour la session 2025-2026**. Votre rôle est de **transmettre ces informations aux professeurs d'EPS** de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Il vous faut **désigner un "réfèrent examen EPS"** dans chaque lycée, son nom est à renseigner sur le dossier EPS de rentrée dans démarche simplifiée. Ce sera le **contact clé** pour toutes les questions de notation et le suivi sur IMAGIN pour les IA-IPR EPS ainsi que les conseillères techniques EPS des DASEN des deux départements :

- **Var :** Karine LOGEART (Karine.Logeart@ac-nice.fr)
- **Alpes-Maritimes :** Sandrine BROSSARD (CTEPS06@ac-nice.fr)

Dispositions communes

Validation des référentiels d'évaluation et des protocoles par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes (CAHPN).

La CAHPN présidée par la Rectrice ou son représentant, examine, valide et assure le suivi des référentiels d'évaluation et des protocoles transmis par les établissements. Elle informe ensuite les établissements de la validation ou des modifications à apporter.

Transmission des Référentiels d'Évaluation

Chaque établissement déclare l'ensemble de son offre certificative 2026 dans Cyclades mais transmet uniquement à la CAHPN (via les conseillères techniques EPS) :

- Les nouveaux référentiels.
- Les référentiels de l'année précédente modifiés (surligner les changements en jaune).
- L'éventuelle activité d'établissement (avec annexe 3).
- Les référentiels pour les éventuelles épreuves adaptées.

Date limite de transmission : 20 novembre 2025.

ATTENTION : Chaque référentiel transmis doit être accompagné de la [fiche d'autoévaluation académique \(accessible sur le site pédagogique de l'académie de Nice\)](#).

Saisie des Protocoles d'Évaluation (Cyclades)

Depuis maintenant deux ans, les enseignants d'EPS doivent saisir et faire valider par le chef d'établissement leurs protocoles dans Cyclades. A la fin de cette saisie, le chef d'établissement les valide.

Date limite de saisie dans Cyclades : 22 novembre 2025.

Chaque protocole doit inclure des épreuves d'évaluation différée (nommées "rattrapage" dans Cyclades), dont le calendrier est saisi en début d'année.

Modalités d'Accès

- Établissement : via Cyclades.
- Enseignant : se connecter à leur espace ETNA, puis cliquer sur IMAG'IN > EPS > Gestion des épreuves EPS.

Organisation des Épreuves en CCF

Il vous est demandé :

- de définir le calendrier des épreuves en CCF (y compris celui des épreuves d'évaluation différée), en dehors du calendrier académique des épreuves ponctuelles d'EPS. **Ces dernières seront organisées le 23, 24, 26, 27 mars 2026. Une date de repli est prévue le jeudi 9 avril 2026.**
- de remettre des convocations aux candidats et de les faire émarger à réception de celles-ci ;
- lors des évaluations, de faire émarger les candidats sur une feuille de présence ;
- de convoquer à des épreuves d'évaluation différée les candidats assidus qui, pour des cas de force majeure dûment justifiés, n'auraient pas pu être présents aux épreuves de CCF initialement programmées.

IMPORTANT : les documents énumérés ci-dessus doivent être archivés au sein de l'établissement et tenus à la disposition de la DEC jusqu'à la session des examens suivante.

Les enseignants peuvent s'appuyer sur les évaluations réalisées dans le cadre du CCF pour le calcul de la moyenne trimestrielle en EPS portée sur les bulletins scolaires. Cette moyenne peut également intégrer dans l'évaluation d'autres éléments jugés pertinents en lien avec les attendus des programmes. **Néanmoins il est impératif, si les propositions de notes du CCF venaient à être portées à la connaissance des élèves, de les informer que ces notes sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de la phase d'harmonisation académique des notes de CCF en EPS.**

En cas d'absence sans justification à une évaluation en CCF, l'élève est déclaré **absent (« AB » dans SANTORIN)**. Pour les examens (contrairement à une note d'EPS), **il ne peut se voir attribuer une note résultant uniquement de l'évaluation sur quelques AFL (2, 3, 4...)**. Le calendrier des épreuves en CCF doit être élaboré de façon à pénaliser le moins possible le temps d'enseignement et les cours d'EPS pour les autres niveaux.

Cas Particulier (Cas Exceptionnel - SANTORIN)

Un établissement ne pouvant pas offrir un ensemble certificatif complet pour l'EPS au baccalauréat général, technologique, professionnel ou au CAP (en CCF) pour des raisons techniques ou matérielles peut être exceptionnellement autorisé par la rectrice à proposer un ensemble réduit d'une seule activité. Cette dérogation nécessite l'expertise de l'inspection pédagogique régionale et doit rester limitée aux cas de force majeure sans autre solution possible. Les causes habituelles (absences d'évaluateur, voyage scolaire, réduction d'heures) ne suffisent pas pour l'obtenir. Toute demande doit être adressée à la DEC le plus tôt possible par un courrier circonstancié transmis via la voie hiérarchique, détaillant les solutions déjà tentées en interne pour résoudre le problème.

Aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude : Handicap ou inaptitude partielle PERMANENTE.

Les **aménagements** en Éducation Physique et Sportive (EPS) sont prévus uniquement pour les cas de **handicap ou d'inaptitude partielle et permanente**. Bien qu'un handicap attesté par l'autorité médicale en début d'année puisse empêcher une pratique complète ou régulière, la priorité reste la mise en place d'une **pratique adaptée** ; la **dispense totale** d'épreuve est exceptionnelle et n'est accordée que si aucune pratique adaptée n'est possible (selon la circulaire n° 94-137 de 1994).

Les épreuves adaptées sont définies localement par les établissements, en concertation entre les professeurs d'EPS et les services de santé scolaire, et doivent prendre en compte les **Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS)** ou les **Projets d'Accueil Individualisé (PAI)** de l'élève. Les référentiels d'évaluation adaptés doivent ensuite être soumis à la CAHPN pour validation. Il est impératif que les enseignants informent complètement les élèves concernés, en début d'année ou de séquence, des modalités de ces épreuves, et exigent un [certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS](#) (décret n°88- 977 du 11 octobre 1988 et arrêté du 13 septembre 1989) daté de l'année scolaire en cours, car aucun certificat rétroactif ne sera accepté. L'établissement est tenu de conserver ces certificats médicaux pendant un an.

Selon les examens, une des situations suivantes peut être proposée :

BGT :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

BCP : le candidat peut être évalué sur une, deux ou trois activités adaptées.

CAP :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule activité adaptée.

Inaptitude temporaire (partielle ou totale) EN COURS D'ANNEE scolaire

En cours d'année, une inaptitude temporaire, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale. Chaque élève doit avoir connaissance de la nécessité de produire un certificat médical d'inaptitude temporaire daté de l'année scolaire en cours à remettre à son enseignant. Toute inaptitude de plus de trois mois sera signalée au médecin scolaire. Un certificat médical rétroactif n'est pas accepté. Les certificats médicaux sont à dater lors de leur remise en main propre et à conserver pendant un an par les établissements.

Point de vigilance lors de l'inscription des élèves aux Examens

Lors de l'inscription aux examens, les élèves sous le coup d'une inaptitude temporaire doivent **obligatoirement** être inscrits avec la mention « **apte** » à l'épreuve d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Selon les examens, une des situations suivantes peut être proposée :

BGT et BCP :

L'appréciation de la situation par l'enseignant lui permettra :

- soit de renvoyer l'élève à une épreuve d'évaluation différée ;
- soit de permettre une certification sur 2 épreuves uniquement. La note retenue est alors la moyenne des 2 notes ;
- soit de permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention « dispensé de l'épreuve d'EPS ».

CAP :

L'appréciation de la situation par l'enseignant lui permettra :

- soit de renvoyer l'élève à une épreuve d'évaluation différée ;
- soit de permettre une certification sur une seule activité ;
- soit de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention « dispensé de l'épreuve d'EPS ».

Lors de la saisie des notes dans SANTORIN, en cas de décision de dispense de l'épreuve d'EPS, le choix de l'enseignant doit être explicité dans la case « appréciation ».

Dispositions relatives aux candidats Sportifs de Haut Niveau.

Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription au baccalauréat (attestation PSQS), sur la base de la liste publiée en janvier de la même année civile. Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription l'année scolaire de la certification.

Seuls les sportifs de haut niveau suivant peuvent bénéficier du 20/20 en remplacement d'une épreuve de leur menu :

- **Profil n° 1** : correspond aux sportifs inscrits sur les **listes arrêtées par le ministère** en charge des sports avec **authentification dans le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS)**.
- **Profil n° 2** : correspond aux sportifs faisant partie des structures des PPF **validées par le ministère** avec **authentification dans le PSQS**.

En appui de leur validation d'inscription à l'examen, **les candidats fourniront obligatoirement à l'établissement l'attestation d'inscription sur les listes ministérielles (téléchargeable dans leur [espace personnel PSQS](#))** énumérées ci-dessus. Sans cela le 20/20 automatique ne peut être pris en compte. Ces documents seront envoyés par vos soins à l'adresse dec.bac@ac-nice.fr pour les candidats au baccalauréat général et technologique, et à l'adresse dec.exaprop@ac-nice.fr pour les candidats de la voie professionnelle. Ce sont les services du DEC qui se chargeront ensuite de la codification des SHN sous CYCLADES.

Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription à l'examen, sur la base de la liste publiée en janvier de la même année civile ou juillet pour les disciplines sportives des sports d'hiver. (Exemple pour la session 2026, le candidat doit être inscrit sur les listes ministérielles depuis le 1^{er} janvier 2025 ou le 1^{er} juillet 2025 selon la discipline sportive en question). Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription de l'année scolaire de l'examen.

Le candidat SHN est évalué sur 3 épreuves (Baccalauréats) relevant de 3 champs d'apprentissage différents, ou 2 épreuves pour le CAP relevant de 2 champs d'apprentissage différents, **dont l'une porte sur sa spécialité sportive (il faut donc penser à cela lors de la création des protocoles car sa discipline doit relever d'un des 3 champs dans son menu)** pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Attention, un SHN inapte total ne peut bénéficier de ce 20/20 automatique. Dans le cas d'une inaptitude partielle qui ne permettrait l'obtention que d'une note, donc un 20/20, c'est à l'équipe d'EPS de faire le choix de garder ou neutraliser cette note.

Cas particulier des SHN pour l'EPPCS : L'élève sportif de haut niveau est dispensé de la partie pratique physique pour laquelle il bénéficie automatiquement de 12 points, sous réserve d'être bien présent à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale. Pour la seconde partie de l'épreuve orale, commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points), l'enregistrement vidéo peut porter sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive. L'inaptitude est impossible sur cet enseignement de spécialité.

Saisie des Propositions de Notes d'EPS en CCF dans SANTORIN :

La saisie des propositions de notes d'Éducation Physique et Sportive (EPS) en Contrôle en Cours de Formation (CCF) dans SANTORIN doit être effectuée **au plus tard le 15 juin 2026.**

Processus de Saisie des Notes. La procédure de saisie des notes se décline en deux étapes principales :

1. Distribution des Lots (Chef d'Établissement ou Référent)

- **Chef d'Établissement** Accéder à SANTORIN : **CYCLADES > EPS > Accéder à la saisie des notes dans SANTORIN > Distribution > Distribuer.**
- **Désignation du Référent SANTORIN** qui procèdera à la distribution des lots dans CYCLADES : **CYCLADES > EPS > Accéder à IMAG'IN : convoquer les enseignants / Centre examen > Convocation par mission > Dans la ou les missions « Notation EPS CCF », cliquer sur **modifier la convocation** puis attribuer la qualité « **référent (SANTORIN)** » à l'enseignant choisi.**

2. Les enseignants accèdent à leur mission pour saisir les notes :

- **IMAG'IN > Mes missions > Portail d'accès aux missions > Cliquer sur la ou les missions identifiées « Notation EPS CCF » > SANTORIN s'ouvre automatiquement.**

Gestion des Absences

Il est essentiel de noter qu'un élève absent à une situation d'évaluation sans justification validée par le chef d'établissement doit être noté « AB » dans SANTORIN pour cette situation.

- Cette mention « AB » est cruciale pour ne pas altérer l'harmonisation des notes.

- Le « AB » est automatiquement converti en 0 sur 20 lors du calcul de la note finale après la phase d'harmonisation.

Harmonisation des Notes : La CAHPN se réunira le 11 juin 2026 pour procéder à l'harmonisation des notes de CCF. Les établissements seront informés des décisions prises par la commission via un courrier électronique.

Dispositions spécifiques au BGT

Enseignement commun obligatoire

L'évaluation de l'enseignement commun d'Éducation Physique et Sportive (EPS) repose sur **trois épreuves**, lesquelles doivent impérativement couvrir **trois champs d'apprentissage distincts**. Au minimum, **deux** de ces épreuves s'appuient sur des activités issues de la **liste nationale** officielle. La **troisième épreuve** offre plus de flexibilité : elle peut s'appuyer soit sur une activité de la **liste académique**, soit sur l'**activité établissement**, après validation par la Commission Académique d'Harmonisation des Programmes Nationaux (CAHPN).

Il est à noter que la **co-évaluation est obligatoire** et est assurée par **deux enseignants d'EPS** de l'établissement, dont obligatoirement l'enseignant du groupe classe concerné par l'évaluation.

La liste académique :

Les activités retenues relèvent de particularités culturelles et géographiques de l'académie et/ou de sa politique académique. *La liste académique (qui ne peut excéder cinq activités) retient : le Tennis, la voile et la planche à voile.*

L'activité établissement :

L'épreuve établissement doit relever de particularités de l'établissement. **Il ne peut pas y avoir plus d'une** activité établissement par lycée pour l'enseignement commun. Cette activité ne peut exister si la programmation ne traverse pas les 5 champs d'apprentissage. Cette activité d'établissement nécessite un travail de proximité avec l'IA-IPR EPS.

Enseignement optionnel EPS :

La CAHPN étudie et valide vos référentiels sur la base de votre projet. **Pour cela, vous devez transmettre votre projet synthétique (en renseignant le document en annexe 2) et vos référentiels** de l'enseignement optionnel **au plus tard le 20 novembre 2025**, directement par mail à lionel.marin@ac-nice.fr et didier.rigottard@ac-nice.fr

Dispositions spécifiques aux BCP et BMA

Modalités d'évaluation

Le candidat est évalué sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA) qui relèvent de trois champs d'apprentissage sur les cinq prévus.

Absence non justifiée

Si un élève est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré « absent », ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D.337-81 du Code de l'éducation).

Dispositions spécifiques au CAP

Modalités d'évaluation

Le candidat est évalué sur deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA) qui relèvent de deux champs d'apprentissage sur les cinq prévus.

Absence non justifiée

Si un élève est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré « absent », ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au sixième alinéa de l'article D.337-16 du Code de l'éducation).

Dispositions spécifiques aux épreuves ponctuelles obligatoires

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel du baccalauréat général, technologique ou professionnel choisissent deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissages différents. Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel du CAP choisissent une épreuve. Ces épreuves sont choisies parmi celles proposées dans la liste nationale :

- **Champ d'apprentissage 1 : Course de demi-fond (800 mètres chronométré)**
- **Champ d'apprentissage 3 : Danse - Composition chorégraphique individuelle**
- **Champ d'apprentissage 4 : Tennis de table**
- **Chaque champ possède une épreuve adaptée :** elle sera proposée après étude des certificats médicaux.

Chacune des épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de cette ou ces deux notes. Elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique.

A son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve,
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Un livret explicatif est à la disposition des candidats sur [le site disciplinaire de l'académie](#).

Participation des enseignants

Les enseignants d'EPS peuvent être convoqués sur la période des épreuves définies ci-dessus et rappelées dans le calendrier prévisionnel de la présente circulaire. En conséquence, ils ne doivent programmer aucune activité (voyage scolaire, sortie, stage plein air, bac blanc...) pendant cette période. Je vous rappelle que toute convocation portant sur la participation des enseignants aux examens d'EPS correspond à une obligation statutaire et présente un caractère impératif.

Attention, lors des épreuves ponctuelles, les évaluateurs doivent éviter toute ambiguïté dans les communications, en s'exprimant clairement, objectivement et sans préjugés. Les retours, observations, commentaires doivent être formulés avec précision, professionnalisme et respect pour l'élève.

Je vous remercie vivement de votre contribution au bon déroulement de la session 2026 des épreuves d'EPS.

Les services de la DEC restent à la disposition des établissements pour toute précision qui s'avérerait nécessaire.

Pour la rectrice et par délégation

La directrice des examens et concours



Lise DE CILLIA

Annexe n°1

Calendrier prévisionnel		
Saisie des protocoles sur IMAGIN	Du 15/10/2025 au 22/11/2025	
Commission académique de validation des protocoles	27/11/2025	
Epreuves obligatoires ponctuelles	23, 24 mars 2026 de 7h30 à 17h00	26, 27 mars 2026 de 7h30 à 17h00
	Le jeudi 9 avril 2026 : date de repli en cas de difficulté météo ou fermeture de stade.	
Évaluation des épreuves écrites terminales de l'enseignement de spécialité « EPPCS »	16 et 17/06/2026	
Epreuves ponctuelles EPPCS des renonçants de 1 ^{ère}	23, 24, 26 ou 27 mars 2026	
Epreuves ponctuelles enseignement optionnel EPS	Mercredi 10/06/26	
Saisie des notes du CCF dans Santorin	Avant le 15/06/2026	
Réunion de la CAHPN (études statistiques et harmonisation des notes)	11 juin 2026	

PROJET PÉDAGOGIQUE SYNTHETIQUE ENSEIGNEMENT OPTIONNEL EPS

CONTEXTUALISATION						
Contexte local	Nom de l'établissement	Nombre élèves engagés			Ville	Département
		2 nd :	1 ^{ère} :	Term :		
Enseignants impliqués	- - -					
Objectifs de l'enseignement optionnel	Développer une culture corporelle	Faire réfléchir les élèves sur leur propre activité physique		Contribuer à ancrer la pratique dans des habitudes de vie favorable à la santé et au bien-être	Faire comprendre la place importante des APSA dans la société	
Objectifs ou axes du projet d'établissement						
Objectifs ou axes du projet EPS						
Contextualisation	<i>Quelles sont les caractéristiques fortes de votre établissement et des élèves ?</i>					
Orientation	<i>Au regard de ces caractéristiques, quelles sont vos orientations éducatives prioritaires pour les élèves ?</i>					

ORGANISATION ET STRUCTURATION			
	Seconde	Première	Terminale
Horaire hebdomadaire			
APSA programmées			
Thèmes d'étude retenus			
Nature de l'appui avec l'association sportive			
Outil de suivi élève			

Éventuel(s) élément(s) que vous souhaitez porter à la connaissance de l'inspection pédagogique régionale d'EPS pour validation de votre projet pédagogique d'enseignement optionnel EPS.

--

ACTIVITE SPECIFIQUE A L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement :

Ville :

APSA :

Champs d'apprentissage :

Justifications du choix de l'APSA :

Déclinaison des AFL des programmes pour l'APSA :

Caractérisation de la progressivité (les étapes pour atteindre les AFL) :

CONNAISSANCES	CAPACITES	ATTITUDES
Sur l'APSA -	Savoir-faire en action -	En direction de soi -
Sur sa propre activité -	Savoir-faire pour aider aux apprentissages -	En direction d'autrui -
Sur les autres -		